



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 5 Décembre 2022**

PRESENTS : Mme Edith COLIN ; M. Laurent RIGHI ; M. Daniel DROMRE ; M. Frédéric KARLESKIND ; M. Ghislain ORSUCCI ; M. Patrice MARINI ; M. Gérard RAULET ; M. Adrien ZOLFO ; M. Christian BUNAR ; M. Jean-Louis GOBERT (suppléant de M. JOUFFROY) ; M. Claude BOCEK (à compter du point n° 5) ; M. Stephan BRUSCO ; M. Gilles DESTREMONT (à compter du point n° 5) ; M. Jean Patrick DALLA RIVA ; M. Alain DYE PELLISSON (suppléant de M. PIERRET) ; M. Michel FAIETA ; M. Jean François MARIEMBERG ; M. Daniel ROESER.

EXCUSES ou REPRESENTES : M. Guy MICHEL (pouvoir à M. ZOLFO) ; M. Philippe PISIU ; M. Serge DE CARLI (pouvoir donné à M. MARINI) ; M. Laurent PODLESNIK (pouvoir à M. BUNAR) ; M. Alain ECKEL ; M. Berardino PALLOTTA (pouvoir à M. GOBERT) ; M. Michel JOUFFROY (représenté par M. GOBERT) ; M. Daniel CIMARELLI (pouvoir à M. BRUSCO) ; M. Pierrick SPIZAK ; M. Antoine FALCHI (pouvoir à M. BOCEK) ; M. Jean-Jacques PIERRET (représenté par M. Alain DYE PELLISSON).

ABSENTS : M. José PLUVINET ; M. Richard RAULLET ; M. Patrick RISSER.

La séance du Conseil d'Administration est ouverte à 17 H 15 par Laurent RIGHI, Président du SMTOM.

Le Président présente les excuses de :

- Monsieur Laurent PODLESNIK, pouvoir étant donné à M. Christian BUNAR
- Monsieur Guy MICHEL, pouvoir étant donné à M. Adrien ZOLFO
- Monsieur Philippe PISIU
- Monsieur Serge DE CARLI, pouvoir étant donné à M. Patrice MARINI
- Monsieur Alain ECKEL
- Monsieur Berardino PALLOTTA, pouvoir étant donné à M. Jean Louis GOBERT
- Monsieur Michel JOUFFROY, représenté par M. Jean Louis GOBERT
- Monsieur Daniel CIMARELLI, pouvoir étant donné à M. Stephan BRUSCO
- Monsieur Antoine FALCHI, pouvoir étant donné à M. Claude BOCEK
- Monsieur Pierrick SPIZAK
- Monsieur Jean-Jacques PIERRET, représenté par M. Alain DYE PELLISSON

Avant l'ouverture du conseil et d'aborder tous les points, il y a une demande d'intervention de la part de Madame COLIN.

« Monsieur le Président, mes chers collègues,

La période a de quoi nous inquiéter entre inflation, crise de l'énergie et raréfaction des financements publics dans un contexte de croissance des normes et des besoins exprimés par nos concitoyens, l'équation est devenue aujourd'hui quasiment insoluble. Quand nous avons reçu les éléments financiers concernant le budget prévisionnel du SMTOM nous en avons bien entendu discuté au bureau de l'agglomération du grand Longwy et nous avons particulièrement essayé de mesurer l'impact



budgétaire que ces décisions que nous prendrons ici auront sur notre territoire. Le Président de l'agglomération a d'ailleurs souhaité repousser le vote du budget intercommunal, qu'il avait annoncé pour décembre, pour nous laisser le temps d'appréhender toutes les inconnues qui subsistent dans ce contexte particulièrement incertain. Nous savons, Monsieur le Président, que vous avez par ailleurs pris contact avec Serge de Carli et ses services pour prendre le temps d'appréhender l'ensemble des éléments budgétaires de ce budget primitif. Il est indispensable de favoriser et de multiplier les échanges entre nos structures tant nos destins sont liés. Il nous est proposé ce soir de fixer le PO à 32 € par habitant soit une augmentation de 3 € par habitant par rapport à 2022. Cette augmentation se cumule avec la révision d'exploitation du marché de l'exploitant soit une hausse de 5%. Pour l'agglomération du grand Longwy, le seul PO atteindrait 2 000 000 d'euros donc ceci hors traitement des tonnages. Entre 2014 et 2022, nous constatons que le tonnage des OMR a peu évolué (une augmentation d'environ 2%) mais que sur la même période le PO a augmenté de 110% et le traitement des tonnages de 47%. Par ailleurs, le prévisionnel qui nous a été transmis prend en compte un estimatif tonnage calé sur nos performances de 2022, il y a eu une baisse sensible des tonnages entre 2021 et 2022. Nous nous sommes engagés dans une démarche de prévention pour faire baisser la production des déchets mais force est de constater que nous avons une croissance démographique très forte et la plus forte du département due notamment à l'attractivité de notre bassin au regard des frontaliers qui vont travailler au Luxembourg. Par ailleurs, la question de la présence en grand nombre des personnes issues de la communauté des gens du voyage induit une production de déchets supplémentaires que ne connaissent pas les autres territoires. Nous pouvons donc nous interroger sur le maintien de la performance 2022 en 2023 pour toutes les raisons que je viens d'aborder. Ce prévisionnel fait donc peser pour nous le risque d'un ajustement budgétaire en cours d'année. La gravité de la situation nous oblige à prendre le temps de la réflexion et de l'échange avant d'engager des investissements qui auront de lourdes conséquences budgétaires pour l'agglomération et financières pour les habitants de notre territoire. Je renouvelle donc ce soir au nom de la collectivité cette proposition qui a déjà été formulée : la proposition de prendre le temps de la réflexion et de l'échange. A défaut d'un report du vote s'il y avait des impératifs de délais pour adopter le budget prévisionnel, nous souhaiterions que le PO soit ramené à 1,50 € par habitant. Dans un contexte contraint, nous devons faire preuve de solidarité entre structures. Je sais, Monsieur le Président, que vous rencontrez dans les prochains jours l'ensemble des présidents des EPCI. Ne serait-il pas judicieux d'attendre que ces rencontres aient eu lieu avant d'entériner des choix qui je le répète vont avoir de lourdes conséquences pour nos territoires ? »

Le Président remercie Madame COLIN pour son intervention et prend le recul nécessaire. Il répète que l'augmentation proposée n'est pas faite de gaité de cœur et que les choix qui ont été faits précédemment doivent être assumés aujourd'hui. Il rappelle que le SMTOM est aujourd'hui propriétaire d'une installation et que les installations voisines n'ont pas de capacité. Le SMTOM ne parle pas de BP mais de PO qui doit être acté avant de construire le budget. Il informe que la discussion sur le PO sera menée par la suite.



Point n°1 : Approbation du compte rendu du précédent conseil

Le Président propose d'adopter le compte rendu du Conseil d'Administration du 11 octobre 2022.

Le Conseil d'administration prend acte de ce compte rendu et l'adopte à l'unanimité.

Point n°2 : Calendrier des réunions pour 2023

Le Président présente ce point et informe les membres du conseil que nous fixons dès le mois de décembre de l'année précédente les réunions pour l'année suivante avec des CA le mardi et les réunions de bureau 15 jours avant afin que les collectivités puissent être informées des décisions prises en bureau. Le Président rappelle que tout a été pris en compte afin que le quorum soit atteint facilement ce qui n'est pas le cas depuis quelques réunions et qui inquiète le Conseil.

Le Conseil d'Administration prend acte de ce calendrier pour l'année 2023.

Point n°3 : Déchetterie – Renouvellement de la convention relative aux lampes usagées

Le Président passe la parole à Stefan BRUSCO qui informe les membres du conseil que cette convention est un pur changement de nom mais pas de système. Il indique que c'est un changement qui a été fait dans d'autres collectivités et notamment la CCPHVA.

Le Conseil d'Administration approuve cette convention à l'unanimité.

Point n°4 : Déchetterie – Convention d'entente entre la CCPHVA et le SMTOM

Stefan Brusco poursuit sur ce point et informe le conseil qu'à la suite du renouvellement des badges sur le territoire du SMTOM et de la CCPHVA, les cartes des 2 territoires sont compatibles entre les systèmes, ce qui permet aux habitants des 2 territoires d'aller dans les 2 déchetteries indifféremment. Elles seraient également compatibles avec le système de l'agglomération. Monsieur BRUSCO remercie les services des 2 entités pour la bonne collaboration à la mise en place de ce projet.

Monsieur GOBERT fait remarquer que le projet de convention fait mention des communes de l'ex SIMCOM de Villers la Montagne.

Les services répondent qu'il y a une coquille sur le projet de convention qui fait mention des anciennes communes du SIMCOM et qui devront être enlevées

Le Conseil d'Administration approuve cette convention à l'unanimité une fois les modifications concernant l'ancien SIMCOM effectuées.

Arrivée de Messieurs DESTREMONT et BOCEK

Point 5 : Avenant de prolongation au contrat de reprise Valorplast – année 2023

Le Président reprend la parole pour présenter l'avenant au contrat type de reprise option filières Plastiques. Il informe les membres du conseil que cet avenant vient du fait de la prolongation de l'avenant CITEO jusqu'au 31/12/2023. Il convient de prolonger d'un an le contrat.



Le Conseil approuve cet avenant à l'unanimité et autorise le Président à signer ledit avenant.

Point 6 : Tarification 2023

Le Président passe la parole à Gérard RAULET, Vice-Président en charge des finances, pour présenter ce point. Il présente les différents tarifs applicables pour l'année 2023 :

- Le PO qui correspond aux frais afférents au SMTOM (personnel, achats et variations de stocks, autres services, amortissements...)
- Les autres prix qui correspondent à ce qui est facturé par l'exploitant pour le traitement des différents flux.

Concernant le PO, il présente les différents chiffres et rappelle que le PO finance les charges propres du SMTOM dont :

- les amortissements représentent 25,33 €/hab
- la charge d'emprunt représente 2,91 €/hab
- les provisions pour risques et charges représentent 2,20 €/hab.
- soit un total hors frais de personnel et autres de 30,44 €/hab.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et avec la reprise des excédents antérieurs reportés, Monsieur RAULET indique qu'il convient de fixer le PO à 32 €/habitant pour l'année 2023.

Le Président remercie Gérard RAULET pour cette présentation transparente. Le Président rappelle que la proposition faite par Madame COLIN d'une augmentation limitée à 1,5 € ne permet pas d'équilibrer.

Madame COLIN rappelle les demandes de l'agglomération :

- premièrement un report du vote de la tarification pour l'année 2023
- si un report n'est pas possible de limiter la hausse à 1,5 €.

Le Président demande sur quels chiffres s'appuie cette demande. L'agglomération pense que le SMTOM dispose de marges de manœuvres au niveau des dépenses de fonctionnement. Il est répondu par Monsieur RAULET que nous n'en n'avons pas et que la plus grosse dépense sont les amortissements. La reprise des taux d'amortissements pratiquée à partir de 2017 a été nécessaire afin de ne pas aller dans le mur.

Claude BOCEK aimerait bien que le PO soit même à 29 €, mais dit qu'il y a une réalité qui est incontournable avec l'inflation galopante et que les services liés au fonctionnement doivent pouvoir capitaliser sur l'épargne nette qui serait dégagée. Il rappelle que nous sommes sur 40 années sans inflation mais que nous rentrons aujourd'hui dans une période différente qui demande que les politiques soient à la hauteur des enjeux. Il comprend ce que dit l'agglo mais que pour lui, ce n'est pas une attitude d'accompagnement et de responsabilités avec un risque de mise en péril du SMTOM.

Patrice MARINI dit que la première question à se poser est de savoir si on a besoin du SMTOM et donc qu'à partir de là, si on en a besoin, il est nécessaire de faire en sorte qu'il puisse tourner, fonctionner. Nous sommes confrontés à une situation concrète qui montre que pour équilibrer le budget il faut passer à 32 €. Il a vu également, faisant partie du bureau qu'il n'y a pas d'autres solutions et qu'il n'y aurait pas de SMTOM sans ce financement. Il convient donc maintenant de savoir ce que nous souhaitons faire compte tenu du manque d'autres solutions.



Madame COLIN convient qu'il faut faire fonctionner le SMTOM (on est tous d'accord) et souhaite apporter quelques éléments de la CRC qui invite le SMTOM à préparer la fin du marché avec SUEZ, à revoir sa politique d'investissement et à revoir les relations contractuelles avec son exploitant. Pour elle et le bureau, nous sommes dans un train lancé à grande vitesse que nous ne savons pas comment arrêter et que rien n'est maîtrisé. Ils ont l'impression que jamais rien n'est anticipé.

Gérard RAULET revient sur les durées d'amortissement excessivement longues initialement ce qui avait pour effet de minimiser le PO ce qui faisait que le SMTOM allait dans le mur. En 2016, en reprenant les éléments, les élus du précédent mandat ont voté courageusement la hausse du PO. Le prix payé au démarrage ne correspondait pas au coût réel. Il ajoute que sur les 5 dernières années, le PO a augmenté de 3 % par an en moyenne ce qu'il juge raisonnable.

Madame COLIN rappelle qu'il y a besoin de clarifications, d'explications mais l'agglomération estime avoir besoin d'un délai compte tenu des sommes en jeu.

Le Président revient sur les sommes importantes qui ne sont que de 3 € par habitant. Après il peut y avoir le choix de ne plus rien faire sur le site et se faire trier ailleurs.

Madame COLIN dit qu'elle parle également de la méthanisation. Le Président lui rappelle que la méthanisation sera vue après mais qu'il n'y a rien concernant la méthanisation sur le PO. Il rappelle que nous avons de très belles performances en termes de valorisation des déchets. Il n'y a pas de dérapage sur le coût de traitement des ordures ménagères dont les éléments comparatifs avec les collectivités voisines ont été transmis avec le conseil. Il informe que nous ne pouvons pas différer le PO. Il ajoute également qu'en tant qu'élu de l'agglomération en comparant les ratios de production de déchets de l'agglomération par rapport aux autres collectivités, l'agglomération est un mauvais élève. Il est conscient des particularités (gens du voyage et habitat vertical) de l'agglomération mais évoque la CCPHVA qui n'est pas très différente et qui a de bien meilleures performances.

Stefan BRUSCO pense qu'il y a d'autres aspects à regarder que l'aspect comptable et aussi l'engagement politique en matière d'environnement. La CCPHVA a même été plus loin sur le principe pollueur-payeur où les collectivités et les mairies sont incluses dans le cadre de la TEOMI mise en place ou alors dans le cadre de la diminution des déchets. Il considère que cela serait une erreur de dire que les déchets ne feront qu'augmenter parce que justement l'objectif c'est de les diminuer.

Le Président croit qu'au niveau de l'agglomération de Longwy, il y a aussi beaucoup de déchets qui sont produits par les commerçants et par des petits artisans et qui vont dans la poubelle directement. Il considère qu'il y a aussi une quantité importante qui pourrait ne plus incomber à la collectivité mais incomber aux particuliers qui les produisent.

Claude BOCEK poursuit en expliquant que le PO sert à payer les investissements à leurs justes valeurs. Nous avons certes aujourd'hui un rattrapage entre les durées d'amortissement et les durées de fonctionnement mais il est important de le faire car sinon, nous serions dans le mur. Il prend ensuite en exemple le budget annexe de la CCPHVA pour l'année 2023 qui malgré les 32 € n'augmentera pas grâce finalement à une action très forte et vertueuse de la population qui trie mieux ses déchets. Il termine en évoquant le fait qu'on ne peut toujours tout remettre au SMTOM et qu'il y a des actions qui doivent être menées par les collectivités.

Après avoir débattu, le Président propose au Conseil de passer le PO au vote conformément à la proposition du bureau pour l'année 2023 c'est-à-dire à 32 € / habitant.



Pour le P0, il y a 6 abstentions (Mme COLIN, Messieurs MARINI + pouvoir M. DE CARLI, ZOLFO + pouvoir M. MICHEL et KARLESKIND).

Le P0 est approuvé pour l'année 2023 à 32 €/habitant à la majorité des membres du conseil.

Brigitte NICLOT, Directrice du SMTOM présente ensuite les autres points qui n'engendrent pas de modifications par rapport à 2022 pour la tarification des collectivités.

Les autres tarifs sont adoptés à l'unanimité.

Point 7 : Construction d'une unité de méthanisation

Le Président laisse Gérard RAULET présenter le tableau joint au Conseil.

La CCPHVA a présenté les économies d'énergie et budgétaires liées au projet d'éclairage public qu'elle a mis en place.

Claude BOCEK revient également sur la nécessité de verdir notre production de gaz d'ici 2030 pour continuer à pouvoir avoir du gaz. Il conviendra d'être alors à 65 % de gaz renouvelable. Il poursuit en indiquant que pour lui c'est une erreur d'abandonner un projet qui peut nous donner des ressources demain pour permettre d'amortir nos coûts liés à notre fonctionnement.

Gilles DESTREMONT informe les membres du Conseil de la situation vécue par le SYDELON qui vit une problématique encore plus importante que le SMTOM avec des augmentations effectuées par un privé.

Le débat est ouvert et les élus débattent du sujet. Compte tenu de la rencontre prochaine du président du SMTOM avec les différents Présidents des intercos, **il est convenu de reporter ce point lors d'un conseil extraordinaire dont la date a été adoptée au 17 janvier 2023 à 17h00.**

Point 8 : Traitement des Biodéchets

Le Président passe la parole à Daniel ROESER.

Compte tenu du point précédent, **il est proposé de reporter le point également au Conseil du 17/01/23.**

Point 9 : Décision modificative n°3 au BP 2022

Le Président repasse la parole à Gérard RAULET. Celui-ci présente la DM qui s'équilibre en dépenses et en recettes

Le Conseil approuve à l'unanimité cette décision modificative.



Point 10 : Autorisation donnée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements pour 2023

Le Président reprend la parole pour présenter ce point classique connu dans les autres collectivités.

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements pour 2023 conformément à la réglementation.

Point 11 : Renouvellement de la convention Verre J'espère

Edouard STILL, présente le renouvellement de la convention avec Verre J'espère sur la base d'une participation fixe et variable qui représente globalement la même somme que les années précédentes sans variations de tonnage. Dans le cas de tonnages plus faibles, la convention serait moins importante.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité cette convention et autorise le Président à la signer.

Point 12 : Subvention nettoyage de printemps 2022

Brigitte NICLOT transmet avec le CR la délibération et demande aux élus de vérifier s'il manque des éléments.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la subvention pour le nettoyage de printemps.

Point n°13 : RH – Règlement intérieur du SMTOM

Le Président demande s'il y a des remarques par rapport au règlement intérieur du SMTOM.

Le conseil approuve à l'unanimité ce règlement intérieur pour les agents du SMTOM.

Point n°14 : RH – Délibération sur le temps de travail

Le Président rappelle la règle des 1607 heures de travail et informe que nous devons nous mettre en règle vis-à-vis de cette obligation.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette délibération

Point n°15 : RH – Mise en place du RIFSEEP

Le Président passe la parole à Gérard RAULET pour présenter ce point.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP tel que proposé dans les documents transmis.



Point n°16 : RH – Prévoyance – Mise à jour des taux pour 2023

Le Président informe de la mise à jour du taux pour la prévoyance des agents du SMTOM pour l'année 2023.

Le Conseil approuve à l'unanimité la mise à jour des taux pour la prévoyance.

Point n°17 : Rapports d'activité 2021 SUEZ

Ce point est reporté au prochain Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 12 par le Président qui rappelle la prochaine séance du conseil le 17 Janvier 2023 à 17 h 00 pour discuter des points concernant la méthanisation et le tri robotisé des biodéchets.

Le PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LR', written over a faint circular stamp.

Laurent RIGHI